



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SEPT MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 14 MARS 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à Mme Marielle MERMOUD), M. Michel BOUVARD (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : VOTE DE LA FISCALITE LOCALE 2025

DEL2025-29

Rapporteur : Michel BELIN

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux 2025 relatifs à la fiscalité locale, intégrant le taux de taxe d'habitation (TH) qui, à l'issue de la réforme, ne concerne plus que les résidences secondaires.

Vu l'avis des commissions finances du 8 janvier et du 19 février 2025, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux de la fiscalité 2024 en 2025, comme détaillé ci-dessous :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation (TH)	22,99 %	22,99 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	27,41 %	27,41 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	113,61 %	113,61 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27,03 %	27,03 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'ADOPTER** les taux de la fiscalité locale pour 2025, comme suit :

		Envoyé en préfecture le 31/03/2025
		Reçu en préfecture le 31/03/2025
		Publié le
		ID : 074-217400852-20250327-DEL2025029-DE
Taxe d'habitation (TH)		
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	27,41 %	
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	113,61 %	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27,03 %	

En Mairie, le 27 mars 2025
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 27 mars 2025
Le Maire,
François BARBIER